

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 6 juillet 2016 à 19 heures**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Manon Rainville, mairesse de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Jean Claude Gravel, maire de la ville de Lavaltrie;
- M. Yvon Poirier, maire suppléant de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Guy Paradis, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière et directrice générale, M. Bruno Tremblay, directeur général adjoint et directeur du service d'aménagement et Mme Josée Rondeau, assistante du greffé.

Est absente :

- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres de ce conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : 8 juin 2016
- Adoption des comptes
- Rapport financier 2015 : rapport de l'auditeur
- Dossier de l'aérodrome : résolution de l'Assemblée nationale du Québec
- Règlement 253 : Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray relativement à la régionalisation des systèmes ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence : avis de motion
- Médecin omnipraticien dans Brandon : contrat sur l'honneur
- Demande de rachat des fibres optiques : réponses de la Commission scolaire des Samares
- Transport en commun : Règlement 252 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier : adoption
- Développement économique : Transfert des sommes du Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales au Pacte rural : modification des protocoles d'entente
- Développement culturel : Compte rendu 30 mai 2016 : rapport du président
- Développement économique : Modification au Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles
- Comité aménagement et conformité : C. R. 8 juin 2016 : dépôt
- Demandes d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro RRU2-19-2016 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 574-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 324 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

- Certificat de conformité : Règlement de modification numéro 196-2016 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 196 : Municipalité de Mandeville
- Aménagement du territoire : PIIRL
- Environnement et cours d'eau : Loi sur les hydrocarbures : demande à la FQM
- Environnement et cours d'eau : Partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures : demande à la FQM
- Environnement et cours d'eau : Forages pétroliers à Anticosti : Demande à la FQM
- Sécurité publique : Programme PAIR
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Plan quinquennal d'immobilisations
- Service incendie : Décès d'un lieutenant
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2016-07-176**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : 8 JUIN 2016

#### **Résolution n° CM-2016-07-177**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Manon Rainville, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 juin au 27 juin 2016 totalisant 495 636,40 \$, et la seconde pour la période du 27 juin au 4 juillet 2016 totalisant 69 925.77 \$. Elle dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC totalisant 2 086.61 \$ pour la période de juin 2016.

#### **Résolution n° CM-2016-07-178**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Guy Paradis, d'adopter les listes des transactions bancaires, soit pour la période du 7 juin au 27 juin 2016 totalisant 495 636,40 \$, et la seconde pour la période du 27 juin au 4 juillet 2016 totalisant 69 925.77 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC totalisant 2 086.61 \$ pour la période de juin 2016.

La dépense sera faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT FINANCIER 2015 : RAPPORT DE L'AUDITEUR

Mme Mélanie Morel, auditeur de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., dépose l'audit sur les états financiers consolidés 2015 de la MRC de D'Autray.

La directrice générale dépose comme complément au rapport de l'auditeur, l'état des surplus accumulés par partie de budget.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE les parties I, II, III et VI du budget concernent les 15 municipalités locales de la MRC, ainsi que les activités de la partie IV du budget 2015 relatives à l'administration, les communications, la gestion des RDD et des putrescibles, le tout conformément à l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**Résolution n° CM-2016-07-179**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2015 de la MRC de D'Autray pour les parties I, II, III, VI et les activités communes de la partie IV du budget 2015.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Suzanne Nantel, M. Yves Morin, M. Jean Claude Gravel, M. Bruno Vadnais, M. Jean-Luc Barthe, M. Yvon Poirier, M. Richard Giroux, M. Jacques Patry, M. Guy Paradis et M. Gérard Jean.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie IV du budget 2015;

**Résolution n° CM-2016-07-180**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2015 de la MRC de D'Autray pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques incluse dans la partie IV du budget 2015.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean Claude Gravel, M. Gérard Jean, M. Jacques Patry, M. Bruno Vadnais, M. Guy Paradis, M. Mario Houle, M. Yves Germain, M. Yves Morin.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. 27-1);

**Résolution n° CM-2016-07-181**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Mario Houle, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2015 de la MRC de D'Autray pour la partie V du budget 2015.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER DE L'AÉRODROME : RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

La secrétaire-trésorière et directrice générale dépose une résolution de l'Assemblée nationale du Québec appuyant la municipalité et les citoyens de Saint-Cuthbert dans leur opposition à l'établissement d'un aéroport sur le territoire de Saint-Cuthbert.

RÈGLEMENT 253 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIVEMENT À LA RÉGIONALISATION DES SYSTÈMES AINSI QU'AU DROIT DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES À CETTE COMPÉTENCE : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2016-07-182**

M. Denis Gamelin donne avis qu'à une prochaine séance, il déposera pour adoption le règlement numéro 253 : Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray relativement à la régionalisation des systèmes ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence.

MÉDECIN OMNIPRATICIEN DANS BRANDON : CONTRAT SUR L'HONNEUR

La secrétaire-trésorière et directrice générale informe les membres du conseil que dans le cadre des démarches favorisant le recrutement d'effectifs médicaux œuvrant sur le territoire de la MRC de D'Autray, Mme Marianela Lopez Ulloa a démontré son intérêt de travailler au sein de la communauté de Brandon. Mme Lopez a exercé la médecine à Cuba, a réussi les examens du Conseil médical canadien et doit compléter une résidence en médecine pour une période de 2 ans.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et Ville de Saint-Gabriel s'engagent à supporter Mme Marianela Lopez Ulloa dans ses démarches permettant de finaliser le processus menant à l'exercice de la médecine, notamment dans le cadre des activités menées par l'Alliance MRC/CISSS pour le recrutement de médecins;

**Résolution n° CM-2016-07-183**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Rainville, appuyée par M. Jacques Patry, d'autoriser le préfet à signer un contrat sur l'honneur entre la MRC de D'Autray et Ville de Saint-Gabriel et Mme Marianela Lopez Ulloa.

DEMANDE DE RACHAT DES FIBRES OPTIQUES : RÉPONSES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

La secrétaire-trésorière et directrice générale fait lecture d'une correspondance de la Commission scolaire des Samares suite à notre résolution CM-2016-06-155, relativement à la demande de rachat des fibres optiques. Une rencontre du Comité de gérance est prévue sous peu afin de poursuivre les discussions.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT 252 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DU SECTEUR DE BERTHIER : ADOPTION

La secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire la lecture intégrale du règlement numéro 252 : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

**Résolution n° CM-2016-07-184**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le règlement 252 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : TRANSFERT DES SOMMES DU PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS (PAC) RURALES AU PACTE RURAL : MODIFICATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE les montants consentis à la MRC de D'Autray dans le cadre du Pacte rural 2014-2015 doivent être entièrement déboursés au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté la Politique de soutien aux projets structurants comprenant notamment les dispositions du Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets émanant du Pacte rural 2014-2015 et du PAC rurales sont en cours d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'admissibilité au Pacte rural 2014-2015 et du PAC rurales sont comparables;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier certains projets afin de s'assurer que les montants consentis à la MRC de D'Autray pour le Pacte rural 2014-2015 soient entièrement dépensés;

**Résolution n° CM-2016-07-185**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Rainville, appuyée par M. Jean Claude Gravel :

- Concernant la distribution des enveloppes du Pacte rural 2014-2015, de modifier le 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution # CM-2015-03-51. Le montant attribué aux municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, La Visitation-de-l'Île-Dupas, St-Ignace-de-Loyola, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Ville de Saint-Gabriel et Saint-Gabriel-de-Brandon est remplacé par les montants respectifs suivants : 16 514.04 \$, 50 278.91 \$, 4072.26 \$, 13 331.95 \$, 26 676.41 \$, 31 286.66 \$, 81 872.97 \$ et 51 850.03 \$;
- Concernant la distribution des enveloppes du PAC rurales, d'abroger le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2.5 de la Politique de soutien aux projets structurants adoptée par résolution de ce conseil portant le numéro CM-2016-03-73, et le remplacer à ce qui suit :

	Montant de base	Correction pour 2016	Total 2016
Lavaltrie	89 132.45 \$		89 132.45 \$
Lanoraie	29 873.07 \$		29 873.07 \$
Sainte-Geneviève-de-Berthier	17 702.46 \$	1 188.42 \$	18 890.88 \$
Berthierville	59 554.14 \$	9 275.23 \$	68 829.37 \$
La Visitation-de-L'Île-Dupas	4 396.26 \$	324 \$	4 720.26 \$
Saint-Ignace-de-Loyola	14 303.95 \$	972 \$	15 275.95 \$
Saint-Cuthbert	28 620.41 \$	1 944 \$	30 564.41 \$
Saint-Barthélemy	33 554.66 \$	2 268 \$	35 822.66 \$
Sainte-Élisabeth	10 961.50 \$		10 961.50 \$
Saint-Cléophas-de-Brandon	9 587.97 \$		9 587.97 \$
Saint-Norbert	7 739.37 \$		7 739.37 \$
Saint-Gabriel-de-Brandon	34 611.17 \$	-17 238.86 \$	17 372.31
Ville de Saint-Gabriel	83 140.18 \$	1 267.21 \$	84 407.39 \$
Saint-Didace	14 311.76 \$		14 311.76 \$

8. De modifier la résolution CM-2016-07-185 comme suit : dans le tableau apparaissant au 2<sup>e</sup> paragraphe, les montants de 89 132.45 \$ et 68 829.37 \$ correspondant respectivement au total 2016 pour Lavaltrie et Berthierville, sont abrogés et remplacés par les montants de 80 632.45 \$ et 77 329.37 \$.  
(CM-2016-10-249)

Mandeville	46 943.51 \$		46 943.51 \$
MRC	78 288.14 \$		78 288.14 \$
<b>Total</b>	<b>562 721 \$</b>		<b>562 721 \$</b>

3. Concernant le projet « Croisières thématiques », de modifier la résolution CM-2015-07-167 par l'abrogation du paragraphe 19;
4. Concernant le projet « Acquisition de terrain industriel », d'abroger le paragraphe 8 de la résolution # CM-2016-05-132 et le remplacer par ce qui suit : « 8. D'approuver le projet « Acquisition de terrain industriel » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour un montant ne dépassant pas 84 611.17 \$, pris dans trois enveloppes distinctes, soit : pour le Pacte rural 2014-2015 dans l'enveloppe réservée à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour un montant de 17 238.86 \$; pour le PAC rurales dans l'enveloppe réservée à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour un montant de 17 372.31 \$; un montant de 50 000 \$ provenant du Programme d'aide au développement des infrastructures d'accueil industrielles. »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT CULTUREL : COMPTE RENDU 30 MAI 2016 : RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président présente quelques éléments du compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 30 mai 2016, lequel a été déposé par voie informatique.

#### **Résolution n° CM-2016-07-186**

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre tenue le 30 mai 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le 9 mars 2016 la « Politique de soutien aux projets structurants »;

CONSIDÉRANT QUE cette politique inclut un programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce programme afin de permettre la réalisation d'infrastructures d'accueil pour des entreprises technologiques;

#### **Résolution n° CM-2016-07-187**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel,

- 1) de remplacer le point 6.1 de la Politique de soutien aux projets structurants relatif au Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles, par ce qui suit :

*« 6.1 Objectif du programme*

*Faciliter le développement d'infrastructures qui permettent d'accueillir des entreprises industrielles et/ou technologiques, ou d'améliorer les infrastructures qui desservent les entreprises industrielles et/ou technologiques déjà implantées. »*

- 2) De modifier le point 2 « Étude d'opportunité » du point 6.7 de la Politique de soutien aux projets structurants relatif au Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles par l'ajout, après « d'entreprises industrielles » de ce qui suit : « *et/ou d'entreprises technologiques* »;

- 3) De modifier le point 3 « Potentiel du site » du point 6.7 de la Politique de soutien aux projets structurants relatif au Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industrielles par l'ajout, après « d'entreprises industrielles » de ce qui suit : « *et/ou d'entreprises technologiques* ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 8 JUIN 2016 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 juin 2016.

**Résolution n° CM-2016-07-188**

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Germain d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 juin 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO RRU2-19-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement de modification numéro RRU2-19-2016 modifiant le règlement de zonage RRU2-2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-07-189**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro RRU2-19-2016 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 574-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 324 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement de modification numéro 574-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 324;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-07-190**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 574-2016 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 196-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 196 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement de modification numéro 196-2016 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 196;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a conclu de la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2016-07-191**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jacques Patry, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement de modification numéro 196-2016 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PIIRL

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec (MTQ) a accepté la demande d'aide financière qui lui a été adressée dans le cadre du programme visant à pourvoir les MRC d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rédiger un document d'appel d'offres pour s'adjoindre les services d'une firme spécialisée pour réaliser le Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adjoindre une ressource professionnelle pour préparer les susdits documents d'appel d'offres et évaluer les offres de service;

CONSIDÉRANT les honoraires convenus avec madame France Thibault, ingénieure;

**Résolution n° CM-2016-07-192**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Guy Paradis,

- QUE le Conseil de la MRC de D'Autray donne le mandat à madame France Thibault, ingénieure, de préparer le document d'appel d'offres pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières et d'évaluer les offres de services, et ce, pour un montant forfaitaire de 5 000 \$;
- QUE le conseil mandate la directrice générale pour signer le contrat avec madame France Thibault, ingénieure.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LOI SUR LES HYDROCARBURES : DEMANDE  
À LA FQM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit notamment les dispositions suivantes : le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures; le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement; que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire; que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire; que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier, le projet de loi consacre : le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée et le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne des communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques résultant de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

**Résolution n° CM-2016-07-193**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de demander à la FQM de soumettre la présente résolution à l'attention des délégués réunis en assemblée générale annuelle le 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin de convenir :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;

3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES : DEMANDE À LA FQM

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédé au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a indiqué aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé en juin 2016 un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficient toujours des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compensent pas les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraîne également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subissent néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne des communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de son assemblée générale annuelle est souhaitable;

**Résolution n° CM-2016-07-194**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Morin, de demander à la FQM de soumettre la présente résolution à l'attention des délégués réunis en assemblée générale annuelle le 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin de convenir :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement l'opposition de la FQM à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : FORAGES PÉTROLIERS À ANTICOSTI :  
DEMANDE À LA FQM

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus (es) directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de L'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

**Résolution n° CM-2016-07-195**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de demander à la FQM de soumettre la présente résolution à l'attention des délégués réunis en assemblée générale annuelle le 1<sup>er</sup> octobre 2016 afin :

1. de dénoncer la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
2. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
3. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la FQM à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : PROGRAMME PAIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis en place le programme PAIR permettant une supervision à distance des personnes vulnérables vivant seules;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu en janvier 2014 une entente avec le Centre d'action bénévole de Matawinie pour assurer le service du programme PAIR;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes du milieu ont fait la promotion de ce service auprès de la clientèle susceptible d'être intéressée par ce service;

CONSIDÉRANT QUE malgré la promotion menée, le service n'atteint pas le nombre de clients justifiant le maintien du service;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres possibilités de systèmes de surveillance à domicile sont offertes et semblent mieux convenir aux besoins de la population;

**Résolution n° CM-2016-07-196**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Yves Morin, de mettre fin au programme PAIR et d'informer le Centre d'action bénévole de Matawinie de la volonté de la MRC de D'Autray de se retirer de l'entente conclue en janvier 2014, tel que le prévoit l'article 6 de ladite entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 7 au 26 juin 2016.

**Résolution n° CM-2016-07-197**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose le résumé de la correspondance.

### SERVICE INCENDIE : PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et au vote relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Mario Houle, M. Bruno Vadnais et M. Yves Germain.

La directrice générale dépose le Plan quinquennal d'immobilisations 2016-2020 pour le service incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité incendie;

#### **Résolution n° CM-2016-07-198**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'approuver le Plan quinquennal d'immobilisations 2016-2020 du SSI de la MRC de D'Autray tel que déposé prévoyant notamment des investissements comme suit : en 2016 pour 146 000 \$; en 2017 pour 1 653 000 \$; en 2018 pour 499 000 \$; en 2019 pour 191 750 \$; en 2020 pour 50 000 \$. Le tout sujet à variation pour tenir compte d'éléments impondérables tels le taux de change en \$ US et la construction ou agrandissement de certaines casernes, ce dernier élément pouvant justifier l'ajout d'un second camion-échelle d'une valeur estimée à 1 400 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bien que n'étant pas habilités à délibérer et à voter sur cette résolution, le préfet invite les représentants des municipalités de Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-L'Île-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola ayant conclu une entente intermunicipale de fourniture de services avec la MRC de D'Autray pour la desserte en sécurité incendie et organisation des secours, à se prononcer. Ces derniers confirment leur accord avec la résolution adoptée.

Les membres du Conseil félicitent le directeur du Service incendie, M. Daniel Brazeau, pour l'excellent travail accompli dans l'élaboration de ce Plan quinquennal d'immobilisations 2016-2020.

### SERVICE INCENDIE : DÉCÈS D'UN LIEUTENANT

CONSIDÉRANT le décès du lieutenant Ghislain Prescott, pompier du Service incendie de la MRC de D'Autray, affecté à la caserne de Mandeville;

CONSIDÉRANT son engagement auprès de sa communauté et au service de ses concitoyens;

#### **Résolution n° CM-2016-07-199**

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Guy Paradis, que le Conseil de la MRC de D'Autray offre ses condoléances les plus sincères à son épouse, ses enfants et à toute sa famille.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Odette Sarrazin, coordonnatrice Lanaudière du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec, demande si les deux municipalités membres de l'UMQ transmettront semblable résolution à l'organisation. Les maires concernés répondent que c'est déjà fait. Elle invite les membres du Conseil à une rencontre d'information le 25 juillet 2016 à 19 h à Saint-Sulpice.
- M. Dugas, résident de la municipalité de Saint-Gabriel, demande si le Conseil est au courant du projet de fusion des 3L.

- Mme Céline Bélanger, résidente de la municipalité de Saint-Barthélemy, s'interroge sur les raisons qui amènent le Conseil de la MRC à se retirer de l'entente conclue avec le programme PAIR. La directrice générale élabore les éléments de la résolution en réponse à Mme Bélanger.
- Mme Marielle Boisjoly, résidente de la municipalité de Lanoraie, demande si le Conseil connaît le nombre de claims sur le territoire de la MRC. Le Conseil fera les recherches à ce sujet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Danielle Joyal  
Secrétaire-trésorière et directrice générale